



**MAIRIE – 3 Rue de l'Église**  
**42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETÉ**

04 77 62 21 46

[mairie@saintmartinlasauvete.fr](mailto:mairie@saintmartinlasauvete.fr)

<https://saintmartinlasauvete.fr>

PanneauPocket

## **Arrêté du maire prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

Département LOIRE  
Arrondissement de ROANNE  
Canton de BOEN SUR LIGNON  
Commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE

ARRÊTÉ prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 30 juin 2020 décidant de réaliser l'étude diagnostique et schéma directeur du zonage d'assainissement de la commune de SAINT MARTIN LA SAUVETE  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la délibération du 26 septembre 2023 zonage d'assainissement approbation du projet de délimitation et mise à l'enquête publique  
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 8 septembre 2023 N° E23000118/69 désignant Mr Vincent ROGER en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202608-20231208-8-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 8/12/2023

### **ARRETE**

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Martin la Sauveté pour une durée de quinze jours consécutifs du 8 janvier 2024 à 8 heures au 22 janvier 2024 à 19 heures.

Article 2 - Monsieur Vincent ROGER, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Martin la Sauveté pendant les heures d'ouverture de la mairie du **8 janvier 2024 à 8 h au 22 janvier 2024 à 19 h** inclus ou consultables également sur le site internet de la commune : <https://saintmartinlasauvete.fr> afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Martin la Sauveté les jours et heures suivants : **Samedi 13 janvier 2024 de 9 h à 12 h et le lundi 22 janvier 2024 de 16 h à 19 h** afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Martin la Sauveté, lequel les annexera au registre d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et autres documents et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Saint-Martin-la-Sauveté
- par courrier postal avec la mention « Enquête publique - à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie – 3 rue de l'Eglise – 42260 Saint-Martin-La-Sauveté
- par mail avec la mention « Enquête publique - à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse mail suivante : [mairie@saintmartinlasauvete.fr](mailto:mairie@saintmartinlasauvete.fr)

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Saint Martin la Sauveté dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin la Sauveté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Martin la Sauveté. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 22 décembre 2023 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

- Des copies du présent arrêté seront adressées à:  
Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de Roanne  
Monsieur le commissaire enquêteur

A Saint Martin la Sauveté le 8 décembre 2023

Le maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202608-20231208-8-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 21/12/2023

Date d'affichage : 8/12/2023